

LES EXCLUS DU CHOMAGE : DES NOUVEAUX PAUVRES ?

Marc a 36 ans. Il est dessinateur industriel. Ce lundi, il a poussé pour la première fois la porte du CPAS de sa commune. Ses allocations de chômage ont été suspendues. Comme lui, ils sont des milliers à demander l'aide des CPAS pour boucler les fins de mois. Quatre chômeurs sur dix, exclus ou suspendus du chômage, arrivent dans les CPAS wallons, déclare Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur.

Le contexte, on le connaît. Il suffit de pousser le bouton de la TV ou de la radio pour y être plongé ! Chaque jour amène son lot de nouvelles restructurations, de nouvelles fermetures d'entreprises, de nouvelles pertes d'emplois. 2.600 emplois chez OPEL-Anvers, 800 dans le collimateur chez AB Inbev, 324 chez HP Diegem, 133 chez BASF Feluy... et la liste est loin d'être terminée... L'emploi se fait rare et, selon les prévisions de la Banque nationale, la reprise annoncée sera lente et on doit s'attendre en 2010 à une centaine de milliers de chômeurs supplémentaires. Peut-on dès lors demander aux chômeurs de trouver un emploi alors que ceux qui en ont un n'arrivent pas à le garder ?

Une allocation qui se mérite

En 2004, Frank Vandenbroucke, ministre socialiste flamand, instaure un nouveau type de contrôle des chômeurs dans le cadre de l'Etat social actif. L'Etat doit jouer un rôle plus actif que le paiement des allocations sociales. Cela signifie que le chômeur doit chercher du travail et le prouver. Le droit au chômage demeure mais il doit se mériter.

A ce propos, Christian Léonard, économiste, écrit : « Le mérite émane d'une sorte de 'sagesse' populaire » qu'il est difficile et parfois périlleux de contester. Nous devrions cependant nous rendre compte qu'en tenant de tels propos, nous posons plus un jugement qu'un constat. » Ce principe de méritocratie n'apparaît pas à n'importe quel moment mais « lorsque les périodes d'austérité succèdent aux périodes de croissance, que le financement de la solidarité est perçu comme une charge pour la société et que le bénéfice doit forcément se mériter, oubliant qu'elle repose sur un système d'assurances sociales qui sont tout simplement un droit. » (1)

Auparavant, la réglementation du chômage prévoyait bien une sanction pour « chômage anormalement long » mais ni les isolés, ni les chefs de famille, ni ceux qui avaient prouvé leur désir de travailler par une carrière d'au moins 20 ans n'étaient concernés. Il était tenu compte également des revenus du couple. Le contrôle de disponibilité qui est de mise aujourd'hui vise tous les chômeurs quels que soient leur situation de famille et leur âge, en tout cas jusqu'à 50 ans.

Il leur est demandé de prouver leurs efforts pour se rendre employables, une notion nouvelle en matière de chômage qui renvoie la responsabilité de l'employabilité au chômeur lui-même, remarque la FGTB (2).

« Les politiques, à la recherche de moyens financiers pour compenser les réductions d'impôts et de cotisations sociales semblent avoir trouvé la panacée : la responsabilisation des bénéficiaires des dépenses sociales et un jour, sans doute, des dépenses publiques », explique Christian Léonard (1).

La sentence : l'exclusion

Après 15 mois de chômage, pour les moins de 25 ans ou 21 mois pour les plus âgés, le demandeur d'emploi est convoqué à l'ONEM pour un entretien.

L'ONEM (Office national de l'emploi dépendant du fédéral) est, rappelons-le, chargé de payer les allocations de chômage. C'est lui aussi qui veille au respect de la réglementation (droit aux allocations de chômage) et qui sanctionne.

Lors d'un premier entretien, le chômeur est interrogé sur les démarches entreprises pour trouver du travail. Si celles-ci sont jugées suffisantes, il sera convoqué à nouveau 16 mois plus tard. Dans le cas contraire, il est invité à signer un contrat pour les 4 mois suivants dans lequel il s'engage à chercher davantage.

Au bout des 4 mois, il se représente. Si la deuxième évaluation est positive, l'entretien suivant aura lieu après 12 mois. Si elle est négative, il sera sanctionné : ses allocations seront diminuées ou suspendues. Il sera amené à signer un nouveau contrat.

Lors du troisième entretien, la démarche est identique. Si celui qui a été évalué négativement lors du deuxième interview a respecté son deuxième contrat, il récupère son allocation complète et devra se représenter 12 mois plus tard. Si l'évaluation est encore négative, il peut se voir exclu définitivement du chômage. L'exclusion est toutefois précédée d'un sursis de 6 mois s'il s'agit d'un chef de famille, d'un isolé ou d'un cohabitant, si le couple dispose de revenus peu élevés.

Les syndicats se sont battus pour pouvoir accompagner leurs affiliés lors de ces entretiens. L'un de ces accompagnateurs, Vincent De Raeve de la régionale FGTB du Luxembourg a écrit un livre : « Carnet d'un garde-chasse » où il livre son expérience. « Etre au chômage, écrit-il, me semble dans la grande majorité des cas une souffrance. » (2)

Un impératif : créer de l'emploi...

Personne ne conteste le fait que le droit aux allocations de chômage entraîne des devoirs dont celui d'accepter un emploi et/ou une formation convenables. Mais, on dénombreait 575.000 chômeurs fin 2009 et une faillite toutes les heures. Face à cette crise de l'emploi, des voix se sont élevées pour réclamer la suspension de ce type de contrôle. 25 communes et 6 CPAS wallons ont adopté une motion relative à cette suspension. Il faut dire que les CPAS ont vu leurs charges financières s'alourdir considérablement. En effet, au 31 octobre 2009, les CPAS wallons prenaient en charge 4.499 personnes ayant subi une sanction de la part de l'ONEM, soit une progression de 70,6 % en un an (3). Les personnes exclues représentent 11 % du public des CPAS. Ce sont principalement des hommes : 52 % contre 48 % de femmes mais quand il s'agit de femmes, ce sont souvent des personnes avec charge d'enfant(s).

Interrogée, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, a réaffirmé sa position : pas question de suspendre ces contrôles, il s'agit pour elle d'aider les chômeurs à retrouver du travail. Mais, est-ce vraiment le cas?

Pour les syndicats, la vraie question est celle de l'emploi. Le mécanisme mis en place le favorise-t-il? La réponse est non. Et les 600 agents du FOREM qui seront affectés au suivi personnalisé des chômeurs n'y changeront. « La CSC a toujours déclaré que le principal problème en matière de chômage tient non à la disponibilité individuelle des chômeurs mais bien au nombre insuffisant d'emplois convenables et de qualité, ce qui résulte au premier chef de la responsabilité des employeurs », répondait Claude Rolin, secrétaire général de la CSC, en 2006 (4). Une position inchangée aujourd'hui à la CSC et que partage la FGTB qui réclame un nouveau plan de soutien à l'emploi. Il faut créer de nouveaux emplois et « proposer activement une offre au demandeur d'emploi mais pas le harceler pour qu'il trouve un travail qui n'existe pas », s'insurge Anne Demelenne, secrétaire générale de la FGTB (5).

« Dans l'Etat social actif, qui doit être 'activé' ? s'interroge Christian Arnsperger. Seulement les chômeurs et les patients ou également les firmes pharmaceutiques qui devraient peut-être renoncer à leurs marges indécentes et à leurs soi-disant 'incitants économiques' en signe de solidarité avec tous ceux qui n'arrivent pas à se payer leurs produits ? » (1) On pourrait quitter le domaine de la santé et remplacer « firmes pharmaceutiques » par « banques » ou « entreprises multinationales ». Quel paradoxe, dénonce Christian Léonard. Pour fonctionner, le système a besoin de toujours produire plus, toujours consommer plus, toujours engranger plus de profits. « Abrutir le consommateur de biens privés en exigeant qu'il soit en même temps un consommateur de biens publics responsable. Une responsabilisation prônée comme une panacée aux déficits publics, à la délocalisation, au manque de croissance, sans tenir compte des regrettables et pourtant croissants déterminismes qui nous touchent. » (1).

Anne Vanhese, journaliste à l'ACRF - Plein Soleil

(1) Christian Léonard, Croissance contre santé, Couleur livres, 2006.

(2) Syndicats, 29/01/2010.

(3) Ricardo Cherenti, Les sanctions ONEM – D'une sécurité sociale à une insécurité sociale – Les implications pour les CPAS, mars 2010.

(4) CeMAB.be

(5) Le Soir du 7 janvier 2010.

**L'ACRF souhaite que les informations qu'elle publie
soient diffusées et reproduites ;
n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.**

Avec le soutien de

